Lycée polyvalent Albert EINSTEIN
354 avenue Vigan Braquet
CS 38165
30205 BAGNOLS SUR CEZE cedex

Tél : 04.66.90.42.00
Mél : ce.0300950v@ac-montpellier.fr

Affaire suivie par : Virginie SILHOL
Mél : 04.66.90.42.23

Contrat de maintenance du système d'alarme intrusion et télésurveillance des locaux des sites Blum et Vigan Braquet du LPO Albert EINSTEIN

DEMANDE DE DEVIS

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES

Le lycée Albert EINSTEIN, représenté par Thierry DELAIGUE, son proviseur souhaite souscrire un nouveau contrat de maintenance du système d'alarme intrusion de télésurveillance des locaux, qui prendra effet au 01/07/2023, en ses deux sites :

- 354 avenue du Commando Vigan Braquet 30200 Bagnols sur Cèze : 2 centrales
- 17 avenue Léon Blum, 30200 Bagnols sur Cèze : 1 centrale

Article 1 : CONTENU DU CONTRAT

Objet du contrat

Lot n°1 : Prestation de télésurveillance

L'objet du contrat est la télésurveillance des locaux des deux sites du lycée 24h/24 et 7 jours/ 7 avec alerte téléphonique, sans intervention ni gardiennage.

Toute intrusion ou tentative d'intrusion à l'intérieur des locaux pendant les heures où ces derniers sont sous alarme devra être détectée. L'information devra aussitôt être transmise aux personnes responsables de l'établissement. Le lycée s'engage pour cela à transmettre au titulaire du contrat la liste et les coordonnées des personnes responsables à contacter.
En cas de déclenchement de l'alarme identifié par le prestataire comme étant la conséquence d'une défaillance technique, le prestataire s'engage à ne pas contacter les personnes responsables de l'établissement et à prévoir une intervention rapide afin de remédier au problème.
Le télésurveilleur devra obligatoirement indiquer en cas de déclenchement le site, le bâtiment, l'étage et la salle. En cas de non-respect de cette règle***, le contrat sera résilié unilatéralement pour faute sans indemnité.***
Les bâtiments concernés sont :

- Site Vigan Braquet : Bât A, Bât B (bâtiment livré courant été 2023), Bât D, Bât EFG, Bât HIJ, Bât K, Bât M(CDI)
- Site Léon Blum : Bât R, Bât S, Bât T, Bât U

Lot n°2 : Prestation de maintenance

La maintenance comprend une visite préventive annuelle par bâtiment et par année de contrat et les interventions sur site suite à appel.

1. Visite d'entretien ou maintenance préventive

La visite d'entretien comprend :

- La vérification visuelle de l'installation
- La vérification de l'état du système de détection intrusion.
- Le contrôle des alimentations
- Les essais de fonctionnement des éléments du système de détection intrusion
- La lecture des informations du contrôleur enregistreur
- Les mesures et réglages nécessaires, consignation des résultats et remarques dans le dossier client.

Un bon d'intervention sera établi et remis au lycée à la fin de la maintenance où seront signalés :

- La date de l'intervention
- L'heure d'arrivée et de départ du technicien
- Le compte rendu mentionnant tous les contrôles effectués et le descriptif des travaux réalisés, l'effet constaté, le mode et la cause de défaillance.

2. Paramétrage mensuel (ou aux périodes de vacances)

Le prestataire devra également une modification des paramètres des alarmes à chaque période de vacances scolaires et/ou mensuelles et ce à la demande du client. Ce paramétrage sera aussi l'occasion d'apporter des conseils d'utilisation au client.

3. Dépannage sur site ou maintenance corrective

La prestation de maintenance corrective est effectuée à la demande du client ou en cas de nécessité au bon fonctionnement des installations. La prestation de maintenance inclut le dépannage sur site : déplacements, pièces (dont le montant est inférieur à 180€ H.T) et main d'œuvre, au-delà de cette somme un devis sera transmis au lycée.

Sont exclues les réparations de dégâts résultant d'actes de vandalisme, d'incendie, d'inondation ou d'infiltration d'eau, d'orages, de travaux réalisés sur le site par des personnes étrangères au prestataire et de façon générale, de toute utilisation anormale de l'équipement.

Le prestataire d'engage à intervenir dans **un délai maximum de 48 heures jours ouvrables** suivant la demande d'intervention faite par téléphone, par courrier électronique.

En cas d'urgence liée à un dysfonctionnement occasionnant une nuisance, un technicien devra intervenir dans les plus brefs délais ou être en mesure d'apporter une assistance téléphonique.

4. Paramétrage des zones

Dans les 3 jours qui suivent la signature du contrat, le prestataire se déplacera sur les deux sites du lycée afin d'effectuer la programmation des zones des bâtiments. La programmation permettra une identification des zones selon le site, le bâtiment, l'étage et le numéro de salle. Un relevé du zoning sera transmis au lycée et si un bâtiment venait à être ajouté ou modifié le nouveau zoning devra être transmis dans les plus brefs délais.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat est passée pour une durée de 12 mois à compter du **1er juillet 2023.** Le contrat est reconductible 2 fois par périodes successives d'un an, soit une durée maximale de trois ans. L'établissement se réserve le droit d'informer le titulaire de la non-reconduction du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois avant la fin du contrat.

Article 3 : DECOMPOSITION EN POSTES

Les lots 1 et 2 font l'objet d'un contrat unique. La sous-traitance n'est pas autorisée dans le cadre du présent contrat.

Article 4 : PRIX

Les prix indiqués par les fournisseurs dans leurs offres devront être exprimées en HT et TTC et devront comprendre :

- La prestation de télésurveillance
- Les prestations de maintenance préventive et curative

Les prix proposés doivent être fixes sur la période du contrat.

Article 5 : FACTURATION ET PAIEMENT

Le candidat remettra un modèle de facture unique pour chaque lot. Les factures seront déposées sur le portail CHORUSPRO, et comprendra les mentions légales suivantes :

- Le nom, n° SIRET et adresse du créancier
- Les coordonnées SEPA de son compte bancaire
- Les dates de début et de fin du contrat

Le paiement s'effectuera dans les 30 jours par virement administratif suivant la date de réception des factures conformes.

Article 6 : VISITE OBLIGATOIRE

M. CARLE Christophe, responsable technique, organisera les visites sur rendez-vous uniquement les matins du lundi au vendredi, ces derniers seront pris au 06.70.57.47.09. L'établissement sera fermé du lundi 20 février au 4 mars inclus, aucune visite ne pourra avoir lieu durant cette période.
Les candidats devront impérativement faire signer le billet de visite joint au présent dossier et le renvoyer obligatoirement avec l'offre.

Article 7 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pièces à produire avant le 14/04/2023 à 12H00.

- Offre financière détaillée du titulaire. Les montants sont détaillés au moyen d'un devis. Les prix hors taxe et toutes taxes comprises sont indiqués, signé par les deux parties. L'offre de prix devra détailler le coût annuel de la prestation de télésurveillance et de la prestation de maintenance.
- Modèle de contrat
- Le document « Décomposition du prix global et forfaitaire » (document joint à compléter)
- Le billet de visite dûment signé par un technicien du lycée attestant de votre venue sur place
- Le présent document daté et signé

Les propositions seront déposées sur la plateforme AJI ou envoyées par mail à gest.0300950v@ac-montpellier.fr

Article 8 : JUGEMENT DES OFFRES

La recevabilité et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique du 1/04/2020.
Les critères de choix pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, sont les suivantes :

- Prix des prestations : 55%
- Qualité des services : 45%

Article 9 : DECLARATION DU TITULAIRE

Le candidat retenu devra prouver de la régularité de sa situation au regard des obligations qui lui incombent en matière fiscale, sociale, et de travail illégal. Il transmettra dans un délai de 5 jours après notification les documents mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique.
A défaut de production de ces documents dans le délai fixé dans la demande, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu, et la même demande sera faite au candidat classé second et ainsi de suite le cas échéant en suivant l'ordre de la liste.
Tous les candidats ayant répondu à l'offre seront informés de la décision.

Article 10 : EVOLUTION ET MODIFICATION DU CONTRAT

Le lycée Albert Einstein est dans une période de restructuration importante pour les années à venir.

10-1 Modification en cours du contrat

Dans l'hypothèse où le LPO Albert Einstein a de nouvelles installations à intégrer au contrat, le titulaire propose un prix de maintenance annuel dans les conditions financières similaires à celles fixées au présent contrat.

10-2 Suppression d'une installation sous contrat

Dans le cas où une installation indiquée au contrat ne permet plus d'être utilisée, cette installation, sur demande expresse du LPO Albert Einstein, sort du parc et ne fait plus l'objet de facturation.

Ce document fait référence au cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services C.C.A.G-F.C.S)

Le candidat :
Nom .....
Raison sociale : .....
Adresse .....
.....
Téléphone / Mail .....

Date et signature
(précédées de la mention lu et approuvé)